



**2016/2041(INI)**

29.4.2016

## **AVIS**

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables  
(2016/2041(INI))

Rapporteuse pour avis (\*): Marijana Petir

(\* ) Commission associée – article 54 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient qu'il faut, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre ainsi en œuvre l'accord conclu à Paris en 2015, réaliser les objectifs de la politique climatique et énergétique de l'Union européenne dans le domaine des énergies renouvelables; insiste, à cet égard, sur le fait qu'il est nécessaire de disposer d'une politique de suivi couplée à un cadre réglementaire solide, clair et stable, notamment des objectifs contraignants en matière de sources d'énergie renouvelables qui soient cohérents avec la voie la plus efficace pour réaliser les objectifs climatiques à long terme (2050) de l'Union; souligne que la stratégie et les objectifs énergétiques actuels pour 2020 seront insuffisants pour atteindre l'objectif de décarbonisation à l'horizon 2050 et invite par conséquent la Commission à présenter un ensemble de mesures plus ambitieuses en matière de climat et d'énergie pour 2030, qui relève à au moins 30 % l'objectif européen concernant les sources d'énergie renouvelables, lequel devra être réalisé par la voie d'objectifs nationaux individuels;
2. se réjouit de ce que l'usage de sources renouvelables d'énergie a évité la production d'environ 388 millions de tonnes de dioxyde de carbone et entraîné la réduction de la demande de combustibles fossiles en Europe de 116 millions de tonnes équivalent-pétrole en 2013;
3. estime que l'accord de Paris (COP21) doit s'accompagner de plans d'émissions nationaux assortis d'engagements concrets et vérifiables en matière d'émissions et d'énergie qui garantissent l'engagement pris d'éviter un réchauffement de la planète dépassant les 2 degrés;
4. salue les progrès accomplis pour parvenir à l'objectif européen de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2020, en particulier dans le secteur de la production d'électricité; demande de nouvelles mesures permettant de tirer parti de l'important potentiel inexploité des énergies renouvelables dans les secteurs du chauffage et du refroidissement afin de réaliser pleinement les objectifs fixés pour 2020; invite la Commission à combler les lacunes réglementaires dans ces secteurs dans le cadre de l'ensemble de mesures législatives relatif aux énergies renouvelables pour l'après-2020;
5. invite les États membres à mieux exploiter l'énergie géothermique pour le chauffage ou le refroidissement;
6. encourage les États membres à produire centralement et collectivement la chaleur et l'énergie de refroidissement dans les zones urbaines et à récupérer la chaleur gaspillée disponible pour le chauffage urbain;
7. salue les progrès accomplis par les États membres pour atteindre les objectifs nationaux spécifiques dans le domaine des énergies renouvelables et encourage les États membres qui progressent lentement à intensifier leurs efforts en vue de réaliser leurs objectifs en temps utile; s'attend à ce que le cadre de gouvernance pour l'Union de l'énergie pour

l'après 2020 soit ambitieux, fiable, transparent et démocratique, et qu'il associe pleinement le Parlement de manière à assurer la réalisation d'ambitieux objectifs pour 2030 en matière de climat et d'énergie ainsi qu'à garantir des conditions de concurrence égale et des conditions réglementaires stables qui suscitent la confiance des investisseurs; encourage les États membres à appliquer et à conserver un régime stable d'incitations, qui permette un afflux sûr d'investissements et de financements dans le secteur des sources renouvelables;

8. estime que les progrès accomplis démontrent le bien-fondé de la politique de l'Union pour les énergies renouvelables, laquelle repose sur des objectifs contraignants nationaux, comme préconisé à maintes reprises par le Parlement européen, assurant aux entreprises et aux investisseurs la sécurité nécessaire aux investissements dans des capacités de production ainsi que dans les infrastructures de transport et de distribution;
9. invite la Commission et les États membres à viser des objectifs plus élevés que ceux de la directive 2009/28/CE dans le domaine des énergies renouvelables, à la lumière des engagements plus ambitieux contenus dans l'accord de Paris, étant donné qu'au 30 octobre 2015, la somme de toutes les contributions prévues déterminées au niveau national conduisait tout de même à un réchauffement de la planète de 2,7°C à la fin du siècle;
10. manifeste son inquiétude concernant tous les secteurs figurant dans la communication de la Commission qui affichent encore des valeurs d'écart en pourcentage, par rapport à 2020, fortement négatives, contrairement aux progrès généralement constatés, et invite la Commission et les États membres à intervenir par des décisions dans les domaines technologiques les plus critiques;
11. est favorable aux mesures adoptées dans certains États membres visant à améliorer les mécanismes de soutien aux sources renouvelables, de manière à les orienter davantage vers leur intégration progressive sur le marché en tenant compte de la maturité des différentes technologies et à faire bénéficier le consommateur des progrès technologiques;
12. invite les États membres à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les mécanismes de coopération prévus par la directive sur les énergies renouvelables en utilisant le transfert statistique des excédents afin d'atteindre leurs objectifs nationaux pour 2020 et un modèle énergétique centré sur les sources renouvelables d'énergie; souligne qu'une plus grande coopération entre États membres contribuerait à garantir aux principaux centres de consommation de l'Union un approvisionnement efficient en énergie provenant de sources renouvelables; encourage les États membres à développer des programmes supplémentaires visant à garantir une plus haute compétitivité de ces énergies;
13. observe que chaque État membre est libre de choisir les sources d'énergie renouvelables qui sont les mieux adaptées à ses caractéristiques géographiques et environnementales; rappelle que la bioénergie jouera un rôle important dans la décarbonisation de l'Union européenne; demande aux États membres d'accorder la priorité aux sources d'énergie renouvelables et aux technologies dont les incidences sur l'environnement, la biodiversité, les droits de l'homme et la santé publique sont les moins dommageables, grâce à l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tirant parti des avantages du potentiel local et régional spécifique pour obtenir des effets positifs des sources d'énergie renouvelables, en

tenant compte de la réalisation, de manière efficace et économique, des objectifs en la matière; demande des mesures visant à assurer une meilleure planification du déploiement des énergies renouvelables, y compris la planification spatiale et l'évaluation des incidences environnementales, tout en respectant les réglementations européenne et nationale et le bon fonctionnement des marchés de l'énergie;

14. souligne que les actions de recherche et développement jouent un rôle fondamental dans le développement des énergies renouvelables; invite la Commission à soutenir les actions de recherche et développement en ce qui concerne l'énergie renouvelable (notamment les carburants de substitution et l'énergie géothermique et océanique), son stockage et les produits qui y sont liés, afin de rendre le secteur européen de l'énergie renouvelable plus compétitif, tout en garantissant que les PME puissent aussi tirer parti des financements alloués à la recherche et au développement de produits; estime que l'examen à mi-parcours d'Horizon 2020 devrait prévoir l'allocation de davantage de ressources aux énergies renouvelables de dernière génération, notamment celles qui sont actuellement sous-estimées;
15. estime que les nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables, tels que l'autoconsommation, alliés aux nouvelles technologies peuvent contribuer considérablement à la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables, et qu'il convient de prendre en considération tous ces avantages lors de l'élaboration des mécanismes de rémunération pour la vente des excédents de production et l'utilisation du réseau; invite la Commission et les États membres à favoriser l'autoproduction d'énergie, ainsi que la réalisation et l'interconnexion de réseaux locaux de distribution d'énergie renouvelable, en complément des politiques énergétiques nationales; est en faveur d'une participation accrue des consommateurs, citoyens ou entrepreneurs, à l'utilisation locale des sources d'énergie renouvelables, en vue d'atténuer le changement climatique;
16. estime que les énergies renouvelables peuvent donner aux consommateurs davantage conscience de leur consommation d'énergie, et contribuer ainsi à l'objectif de faire une union de l'énergie autour des consommateurs, et qu'elles ont le potentiel de stimuler l'emploi, même dans les régions à faible densité de population; insiste sur la nécessité de supprimer les obstacles économiques, réglementaires et administratifs afin de donner aux consommateurs les moyens de maîtriser leur consommation d'énergie, de les encourager à investir dans la production décentralisée d'énergie renouvelable et de les protéger de la précarité énergétique;
17. demande aux États membres de mettre au point une réglementation la plus homogène possible pour favoriser la mise en place d'installations décentralisées de production d'électricité renouvelable et, en particulier, pour encourager l'autoconsommation à la fois individuelle et communautaire, au moyen de l'établissement de systèmes de solde net;
18. insiste sur la nécessité des prêts et des investissements publics pour l'amélioration des réseaux électriques et leur adaptation à transmettre l'électricité produite localement, de façon dispersée, à partir de sources renouvelables d'énergie;
19. souligne que le financement du développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables comportait des coûts disproportionnés pour les consommateurs; estime que la Commission et les États membres devraient, dès lors, développer de nouvelles méthodes de financement fondées sur des mécanismes concurrentiels d'appels

d'offres et de vente aux enchères, et favoriser une plus grande certitude pour les investisseurs en veillant à ce que les mesures rétroactives soient exclues;

20. met l'accent sur la nécessité de décarboner les secteurs du chauffage, de la climatisation et des transports grâce à leur électrification;
21. souligne qu'un tiers de l'objectif que l'Union s'est fixé pour 2020 en ce qui concerne la part des sources renouvelables dans les transports pourrait être atteint par l'utilisation de biogaz provenant des déchets organiques, tandis qu'environ 2 % de l'objectif général serait atteint si tous les déchets organiques étaient soumis à une dégradation anaérobie; estime fondamental, pour cette raison et pour favoriser la transition vers une économie circulaire qui considère les déchets comme une ressource nouvelle, de rendre obligatoire d'ici à 2020, dans tous les États membres, la collecte séparée des biodéchets;
22. plaide en faveur du maintien et de l'augmentation de l'utilisation partielle de la politique agricole commune pour soutenir les investissements en faveur de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur agricole;
23. se dit préoccupé par l'absence de progrès vers la réalisation de l'objectif européen visant 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports et rappelle l'importance d'atteindre cet objectif si l'on veut réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre et la dépendance de l'Union à l'égard des énergies importées; invite les États membres à intensifier leurs efforts pour atteindre cet objectif en temps utile; rappelle que, dans l'Union, le transport est le seul secteur qui connaît une augmentation des émissions de gaz à effet de serre depuis 1990; souligne que les énergies renouvelables sont essentielles pour parvenir à une mobilité durable; considère que l'électrification des modes de transport est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports; invite la Commission à envisager la fixation d'un objectif ambitieux en matière d'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur des transports, ainsi qu'à renforcer le cadre législatif favorisant les biocarburants très efficaces du point de vue des gaz à effet de serre, en prenant en considération le changement indirect dans l'affectation des sols, au cours de la période après 2020 et, au moyen de mesures incitatives appropriées en faveur de leur utilisation, à contribuer à la création d'emplois "verts" tout en évitant l'incidence négative du changement indirect dans l'affectation des sols;
24. invite la Commission à définir, compte tenu de la nécessité d'une plus grande synergie et d'une plus grande cohérence des politiques européennes, des critères de viabilité pour la bioénergie, en prenant en considération une évaluation approfondie du fonctionnement des politiques européennes de développement durable existantes ainsi que de celles relatives à l'économie circulaire; rappelle que la sécurité énergétique de l'Union devrait être renforcée en utilisant les ressources qui lui sont propres de façon durable, conformément à l'objectif d'utilisation plus efficace des ressources;
25. invite à la prudence en ce qui concerne la tendance croissante à utiliser la biomasse forestière comme source principale d'énergie renouvelable dans l'Union, car cela peut avoir des effets potentiellement dommageables pour le climat et l'environnement, à moins que la biomasse ne provienne de sources gérées de façon durable et ne soit comptabilisée correctement; relève que les incidences de la bioénergie sur le climat doivent être prises en compte à long terme, compte tenu des longues périodes nécessaires pour que les forêts

exploitées se reconstituent;

26. relève que la bioénergie représente déjà 60 % des énergies renouvelables en Europe et que son utilisation devrait continuer à augmenter; souligne la nécessité de clarifier de toute urgence les incidences sur l'effet de serre des différentes applications énergétiques de la biomasse forestière et d'en recenser les plus avantageuses du point de vue des effets d'atténuation obtenus dans des délais stratégiques pertinents;
27. invite la Commission à évaluer, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle législation sur la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière de climat et d'énergie, la fonction de puits de carbone assurée par les forêts européennes; souligne que la gestion durable et la planification à long terme sont deux traits caractéristiques de la sylviculture européenne et que les critères et les indicateurs de gestion durable des forêts doivent toujours s'appliquer à l'ensemble du secteur, indépendamment de l'usage final du bois;
28. invite la Commission à envisager l'introduction de critères harmonisés de gestion durable des forêts à l'échelle de l'Union en vue de parvenir à un cadre de référence international pour l'approvisionnement en biomasse forestière en tant que matière première énergétique renouvelable;
29. souligne l'intérêt de conserver une production hydroélectrique performante, rapidement mobilisable et écologiquement responsable;
30. attire l'attention sur le manque d'infrastructures transfrontalières de transport de l'énergie et rappelle, par conséquent, que pour assurer une intégration complète de l'électricité d'origine renouvelable, il y a lieu de développer des infrastructures de réseau et des interconnexions suffisantes de manière rentable; demande l'élimination des obstacles bureaucratiques inutiles et plaide en faveur d'investissements permettant la réalisation de l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité d'ici à 2020; insiste sur la nécessité d'abaisser les obstacles de nature non économique et demande une simplification et une harmonisation des procédures d'autorisation, administratives, de concession et de connexion pour les installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables;
31. souligne que le développement du potentiel de l'énergie renouvelable devrait aller de pair avec le développement de toute infrastructure, y compris les infrastructures transfrontalières permettant de prévenir les processus circulaires imprévus, dont l'absence pourrait conduire à une congestion du réseau et à des coupures de courant; invite les États membres qui accusent un retard dans la construction de telles infrastructures à en achever la construction dans les meilleurs délais;
32. invite la Commission à assurer l'intégration des énergies renouvelables sur les marchés en garantissant des conditions de parité avec les sources d'énergie conventionnelles, ainsi qu'à adapter les marchés aux énergies renouvelables;
33. constate que les réductions d'impôts constituent une forte incitation pour passer de l'énergie fossile à l'énergie renouvelable, et prie instamment la Commission de réformer la directive sur la taxation de l'énergie et les règles relatives aux aides d'État qui ne permettent pas d'exploiter pleinement le potentiel de ces incitations;

34. invite la Commission à respecter la compétence des États membres pour ce qui est de décider de leur propre bouquet énergétique, tout en encourageant les États membres à coopérer afin d'apprendre de leurs bonnes pratiques;
35. fait observer que le nouveau modèle d'utilisation des sources d'énergie renouvelables devrait être élaboré en partant de la base et s'appuyer sur le potentiel des différents États membres, en les encourageant à utiliser au mieux les sources dont ils disposent, sans leur imposer du haut vers le bas des objectifs difficiles à réaliser;
36. appelle de ses vœux une meilleure législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, applicable aux projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables, en vue de donner aux citoyens plus de moyens d'action;
37. estime que l'énergie renouvelable constitue un élément central de la politique climatique et énergétique de l'Union et souligne que la stabilité et la prévisibilité des cadres stratégiques sont une condition essentielle au déploiement de l'énergie renouvelable; déplore à cet égard les changements brusques opérés dans l'environnement politique des énergies renouvelables et juge regrettable que les subventions en faveur des combustibles fossiles soient maintenues;
38. invite la Commission à recourir aux compétences des autorités locales et régionales et à les respecter, tout en encourageant les États membres à coopérer afin d'apprendre de leurs bonnes pratiques.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	26.4.2016
<b>Résultat du vote final</b>	+: 60 -: 4 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Marco Affronte, Margrete Auken, Pilar Ayuso, Zoltán Balczó, Ivo Belet, Simona Bonafè, Biljana Borzan, Lynn Boylan, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Birgit Collin-Langen, Mireille D'Ornano, Seb Dance, Angélique Delahaye, Jørn Dohrmann, Ian Duncan, Stefan Eck, Bas Eickhout, Eleonora Evi, José Inácio Faria, Karl-Heinz Florenz, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Jens Gieseke, Julie Girling, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, György Hölvényi, Anneli Jäätteenmäki, Jean-François Jalkh, Benedek Jávor, Karin Kadenbach, Kateřina Konečná, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Susanne Melior, Miroslav Mikolášik, Massimo Paolucci, Gilles Pargneaux, Piernicola Pedicini, Bolesław G. Piecha, Pavel Poc, Daciana Octavia Sârbu, Davor Škrlec, Estefanía Torres Martínez, Nils Torvalds, Tom Vandenkendelaere, Jadwiga Wiśniewska, Damiano Zoffoli
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Clara Eugenia Aguilera García, Nicola Caputo, Giorgos Grammatikakis, Merja Kyllönen, Gesine Meissner, Marijana Petir, Gabriele Preuß, Jasenko Selimovic, Kay Swinburne, Keith Taylor, Mihai Țurcanu
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Marie-Christine Boutonnet